

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1777 [i.e. 1177]

Artikel: Article constitutionnel sur les langues : la souveraineté cantonale pour écraser les minorités?
Autor: Killias, Martin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009513>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ARTICLE CONSTITUTIONNEL SUR LES LANGUES

La souveraineté cantonale pour écraser les minorités ?

Le Conseil des Etats a décidé de limiter la portée de l'article constitutionnel sur les langues (DP n° 1175), notamment en subordonnant toute intervention fédérale à une demande d'un canton. Pour Martin Killias, ce système risque d'être fatal au romanche.

MARTIN KILLIAS

originaire des Grisons, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Lausanne. En tant que juge suppléant au Tribunal fédéral, Martin Killias a eu à plusieurs reprises à s'occuper du manque de respect de la langue romanche dans les pratiques administratives de ce canton.

En matière de liberté des langues et de protection des minorités, beaucoup de Romands ont soutenu des positions dont les tristes conséquences pour la minorité la plus menacée, soit la romanche, se sont manifestées une fois de plus ces dernières semaines.

Selon l'avis prépondérant en Suisse romande, avis suivi lors de la dernière session par le Conseil des Etats et prochainement probablement aussi par le Conseil national, il s'agit de laisser aux cantons le soin de décider de leur régime linguistique et de tenir la Confédération à l'écart dans toute la mesure possible. Bien que l'article constitutionnel voté par le Conseil des Etats prévoie une protection particulière du romanche, toute initiative de la Confédération sera soumise à l'approbation préliminaire du canton des Grisons. Cette politique de non-ingérence permettra que, dans ce canton, les communes continuent de décider de leur appartenance linguistique. Ainsi et depuis le siècle dernier, de nombreuses communes romanches ont germanisé leurs institutions et notamment l'école, ceci sous la pression de la «modernisation» et d'idéologies pangermaniques (bien plus répandues aux Grisons qu'en Suisse alémanique).

Ces écoles exclusivement allemandes ont sensiblement contribué à germaniser la partie centrale des Grisons. Ceci d'une part par l'indifférence, voire l'hostilité de l'école face à la langue maternelle des enfants, hostilité souvent accentuée par des interdictions de parler romanche même pendant les pauses, et par l'abandon de tout effort d'assimilation d'enfants venant d'autres régions linguistiques.

Ces pratiques étaient en contradiction flagrante avec les principes développés par le Tribunal fédéral en la matière. Mais qui, notamment autrefois, aurait eu le courage de s'en prendre aux autorités locales, voire cantonales, et d'exposer ainsi ses enfants aux pires pressions ? Aujourd'hui, l'instruction primaire est donnée en allemand dans de nombreuses communes traditionnellement romanches, parfois avec deux leçons-alibi en romanche pendant quelques années. Pour éviter que des enfants allophones s'assimilent, on s'est toujours gardé de les déclarer obligatoires pour eux.

Les écoles enfantines furent la seule concession introduite depuis les années 1940. Mais avec une instruction primaire entièrement en allemand, l'utilité de ces efforts est fort discutable, car les Romanches sentent souvent, et pas à tort, que leur langue défavorise leurs enfants

par rapport aux élèves de langue maternelle allemande. Et pour dispenser les immigrés de tout effort d'assimilation, on a souvent doté les villages devenus bilingues d'au moins une classe enfantine allemande.

C'était entre autres le cas de la commune de Domat (Ems en allemand), soit du village dominé par l'usine Ems-Chemie. Avec une école entièrement allemande (deux leçons-alibi en romanche par semaine), la scolarisation des enfants romanches dans leur langue maternelle reposait entièrement sur la seule classe enfantine restée romanche, sur les huit que compte la commune. Mais, étant donné qu'il n'y a que dix enfants préinscrits de familles romanches pour l'année prochaine, les autorités locales entendent tout simplement fermer l'unique classe romanche. Aux dernières nouvelles, il semble que cette solution ait été reportée provisoirement, mais ce sursis ne changera rien au fait que la purification linguistique du village (ou tout au moins de ses institutions), sera bientôt achevée.

Le comble du cynisme, c'est la manière dont les autorités cherchent à justifier leur geste. Elles se plaignent du manque d'intérêt parmi les familles romanches qui, dans certains cas, préféreraient envoyer leur enfant dans une classe allemande plus proche ou qui craignaient pour ses progrès dans une école entièrement romanche. Or, ces craintes sont bien justifiées vu le très fort brassage de population dans ce village, ainsi qu'en raison du traitement discriminatoire de l'école qui juge les élèves latins comme ceux de langue allemande, uniquement en fonction de leurs résultats dans cette langue.

Le manque d'intérêt que l'on reproche aux Romanches s'explique aisément par le nombre d'inconvénients que leur langue leur impose quotidiennement aux Grisons. Comme l'a toujours fait valoir la Ligue romanche, le maintien de cette langue passe d'abord par la normalisation de la vie publique en matière linguistique. Que diraient les Romands si l'on fermait un jour la dernière classe de langue française à Avenches, si les séances communales à Lutry se tenaient en allemand (comme à Laax, pour ne pas incommoder un syndic alémanique), si les tribunaux vaudois délibéraient uniquement en allemand, voire si toute la vie publique se déroulait dans cette langue ? Combiné de Romands se montreraient attachés à leur langue face à une telle série d'humiliations, qu'aucun

Des pouvoirs à rééquilibrer

DANIEL MARCO

professeur à l'Ecole d'architecture de l'Université de Genève

IMPRESSION

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur:

Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Claude Bossy (cb)

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

René Longet (rl)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Martin Killias

Daniel Marco

Composition et maquette:

Murielle Gay-Crosier

Marciano, Pierre Imhof,

Françoise Gavillet

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9

Les résultats des dernières votations fédérales suscitent les mêmes réflexions qu'il y a dix-huit mois, après le vote sur l'espace économique européen. En Suisse romande, on accuse les confédérés d'outre-Sarine d'hégémonisme et on entend des remarques du genre «Arrêtez, la Suisse, je veux descendre !» La «Romandie» devient française et, ce qu'elle n'a jamais été, une région. De nombreux commentateurs insistent à nouveau sur le fossé linguistique alors qu'à l'évidence les récents résultats comme ceux de décembre 92 n'ont rien à voir avec la «barrière de röstis». Ces résultats, reportés sur une carte géographique, opposent les Suisses des villes au sens général, avec leurs quartiers construits pendant les années 60 que l'on s'obstine à traiter de banlieues, au «reste» du pays que l'on peut qualifier sinon de campagne, du moins de «non-ville».

Une opposition qui apparaît, dans l'acceptation par la majorité des votants de deux des trois objets en jeu, alors qu'ils sont tous refusés par la majorité des cantons. Plusieurs cantons suisses ne possèdent pas de ville. Ceci explique cela. C'est donc dans cette subordination politique des villes aux cantons que réside le problème. Quant aux remèdes, ils devraient contourner et non faire exploser ces blocages politiques et institutionnels. En effet, il paraît impossible de décider, par un vote populaire, la suppression de la double majorité car, pour ce faire, il faut l'accord de ceux à qui elle profite. Il faut donc proposer «autre chose».

On s'est toujours efforcé de contenir le développement des villes, non pas en le maîtrisant de l'intérieur, mais en s'y opposant depuis l'extérieur, en valorisant la campagne. Cette caractéristique a marqué l'urbanisation de la Suisse, où l'on construit aujourd'hui comme hier, beaucoup plus pour protéger la campagne que pour améliorer et développer la ville.

•••

régime bernois n'aurait imaginé leur infliger mais qui traduit fidèlement la manière dont la majorité alémanique des Grisons entend protéger la quatrième langue ?

Il est urgent que les députés romands à Berne prennent conscience de cette situation, qu'ils secouent le Conseil fédéral pour que celui-ci demande des explications au sujet du monopole de l'allemand dans les écoles de Domat et d'autres villages romanches, et qu'ils comprennent que la souveraineté cantonale en matière linguistique est la voie la plus sûre vers la germanisation de la Suisse orientale. C'est bien là, et non pas à Avenches ou au Jura, que la stabilité de la frontière linguistique paraît la plus menacée. ■

L'urbanisme n'existe pas vraiment en Suisse. La plupart des plans directeurs cantonaux ne reconnaissent aucune véritable spécificité à la ville. Dans la législation fédérale sur l'aménagement du territoire, il n'existe aucune distinction quantitative ni qualitative sur le contenu des zones à bâtir. Il y a les zones à bâtir et celles qui ne le sont pas. Les cantons ne soutiennent pas particulièrement les villes dans les problèmes qu'elles rencontrent.

Les Suisses ont relativement honte d'habiter des villes. Dans ce pays, la ville est connotée négativement. Le lieu d'origine des personnes semble plus important et déterminant pour caractériser leurs attaches territoriales que le lieu dans lequel elles vivent. La Suisse n'a pas de véritable «culture de la ville». Cette tradition est marquée par une permanence: la difficulté à faire accepter le fait que, si la ville concentre le pouvoir économique et les richesses, elle doit également assumer toute une série de problèmes spécifiques. Les efforts de la Confédération ne portent presque exclusivement que sur l'aide aux régions périphériques en difficulté, au détriment d'une politique active vis-à-vis des régions urbaines et des villes.

C'est donc dans une modification des structures politiques attribuant un plus grand pouvoir aux villes qu'il faut chercher une issue aux blocages actuels. Dans la mesure où la plus grande partie de la population vit dans les villes et que l'immense majorité y travaille, la relative surreprésentation des campagnes, tant dans les instances cantonales que fédérales, est un anachronisme. Il faut favoriser des relations verticales directes entre Confédération et villes, lesquelles pourraient se voir consacrer par la création d'une Chambre des villes.

Il ne s'agit pas de bouleverser du jour au lendemain des structures politiques intérieurisées par près d'un siècle et demi d'histoire. Ainsi, au plan cantonal, avant d'établir des périmètres et des lois de fusion de communes pour créer des villes complètes, on pourrait constituer des communautés urbaines comportant bien évidemment les quartiers de la ville de la période 45-75, et même, ils sont peu nombreux, ceux de la période post-75. Et pourquoi ne pas définir dans ces villes des territoires à «géométrie variable» selon la nature des questions à traiter et sur lesquelles mobiliser un territoire donné pour un objectif donné (par exemple dans le domaine culturel, celui des transports publics, de la santé, des grandes écoles, du logement, des infrastructures importantes comme les aéroports, etc), ceci dans un temps donné.

Le rééquilibrage des pouvoirs entre villes et cantons n'est certainement pas le seul moyen de parvenir à une meilleure démocratie et de favoriser la disparition des vieux démons rustiques. Mais il est indispensable. ■